

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 MAI 2022

Le lundi 23 mai deux mille vingt-deux le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents à la séance : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Kati BOUDIER ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND ; Sylvie DIANI ; Éric MOUNIER ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Magalie VEYRIER ; Sandrine SALANEUVE ; Isabelle DESCHAMPS

Membres absents : Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; José GARCIA ; Alexandre MARZUCCHI ; Gaëlle FRERY RIGALDIES ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET

Pouvoirs : Youri LAROCHE à Yves RACHEDI ; Sophie CETIN à Carmen SENTA-LOYS ; José GARCIA à Martine MOUTON ; Alexandre MARZUCCHI à Christian MEA ; Jocelyn GABRY à Béatrice TRANCHAND. Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Gaëlle FRERY RIGALDIES à Magalie VEYRIER

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 20 **Nombre de voix** : 27 **Non-participation au vote** : 0

Date de Convocation : 16 mai 2022

Secrétaire : Martine MOUTON

2022-36 – DEPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE CONDRIEU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu le rapport de faisabilité du déploiement du dispositif de vidéoprotection réalisé par le Cabinet d'Assistance à maîtrise d'ouvrage de la Ville ;

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure sécurité des habitants et afin de se donner des outils efficaces pour poursuivre les auteurs d'infraction sur le territoire de Condrieu, il est proposé la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection ;

Considérant que l'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- De renforcer le sentiment de sécurité,

- De réduire le nombre de faits commis grâce notamment à la présence des caméras,
- De permettre une intervention plus efficace des services de police,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Considérant qu'il est prévu la mise en place d'une douzaine de points d'installation de caméras :

- Des caméras VPI (Visualisation de plaques d'immatriculation) en entrée/sortie de Ville ;
- Des caméras de contexte situées : au parking de la Gare, au marché aux fruits, au carrefour à feux du centre et au Monument aux morts.

Considérant que l'installation des caméras aurait lieu pour partie à partir du dernier trimestre de 2022 et pour le reste à compter de 2023 ;

Après en avoir délibéré, décide, par 21 voix pour et 6 voix contre

Article 1^{er} : D'approuver la mise en œuvre du projet de déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de Condrieu pour un coût prévisionnel estimatif de 183 115,00 € HT ;

Article 2 : De mettre en œuvre en conséquence la phase 1 du projet du déploiement du dispositif de vidéoprotection ;

Article 3 : De solliciter, en complément du financement par la Commune et dans la mesure du possible, le soutien financier de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département du Rhône et le cas échéant de Vienne Condrieu Agglomération et de sociétés locales ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mesures nécessaires pour la bonne application des présentes, notamment au dépôt des dossiers de demande d'autorisation administrative.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 24 mai 2022

Le Maire,

Philippe MARION



Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Enregistré en Préfecture le :
- Affiché le :